RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure-et-Loir

28230 Droue-sur-Drouette

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 19/06/2026
DATE D'AFFICHAGE : 19/06/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à 20 heures 30 minute,
Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-François BULIARD, maire.

Étaient présents : Mmes Gisèle MACK, Patricia KNOSP, Christelle DIEYE, Olivia BION, Auriane ZELA MM. Bruno BERTHIER, Jean-Michel HUCTIN, Dominique DI PALMA, Yannick LHOMME, ***Formant la majorité des membres en exercice***

Absents représentés : Catherine CUSSONNIER (pouvoir donné à Bruno BERTHIER), Antonio FERREIRA (pouvoir donné à Gisèle MACK), Yvan TARIEL (pouvoir donné à Olivia BION),

Absents excusés : Delphine HOUP, Aurélien FERRET,

Secrétaire de séance : Yannick LHOMME

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026
- Décisions du Maire

DÉLIBÉRATIONS :

2026 06 36 DELIBERATION REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES
2026 06 37 DELIBERATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNCIPAL
2026 06 38 DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZC 80

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dix conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20h 30.

Monsieur Yannick LHOMME est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026, dont le secrétaire de séance était Bruno BERTHIER est approuvé à la majorité des élus présents lors de la séance du 05 juin 2026.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations du conseil municipal :

N°décision	Date	Objet	Observations	Montant	Base légale	Date publication
2026-03	08/06/2026	Achat nouvelle débroussailleuse	Ste RIANT JARDI AGRI	1 653.62 € TTC	Délégation Conseil municipal	09/06/2026
2026-04	08/06/2026	Achat d'une tondeuse autoportée	Ste RIANT JARDI AGRI	4 630.96 € TTC	Délégation Conseil municipal	09/06/2026
2026-05	08/06/2026	Nettoyage des tôles et à la mise en application de deux couches de peinture sur la toiture du 1er bâtiment des anciens ateliers	Ste RONAN KEROGUES EI	2 718.45 € TTC	Délégation Conseil municipal	09/06/2026
2026-06	17/06/2026	Réfection voiries	Entreprise CEVILLER	11478.00 € TTC	Délégation Conseil municipal	17/06/2026

Monsieur DI PALMA Dominique demande concernant les travaux de réfection des voiries qui fera la réception des travaux. Monsieur LHOMME que c'est lui-même qui s'en chargera. Monsieur DI PALMA demande à être informé des rencontres avec les prestataires afin d'apporter sa contribution. Monsieur LHOMME répond qu'il le fera.

DÉLIBÉRATIONS :

2026 06 36 DELIBERATION REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération précédente 2025-07-23 en date du 08 juillet 2025 relative à la révision des tarifs,
Considérant la nécessité de réviser les tarifs,
Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement,

Restauration scolaire

Quotient familial CAF	Proposition de tarif
QF < 1000	1,00 €
1000 ≤ QF < 1400	3,98 €
1400 ≤ QF < 2000	4,88 €
QF ≥ 2000	6,14 €
Extérieurs (hors commune)	7,80 €
ATSEM	3,00 €
PAI	2,00 €

Le quotient familial est celui fourni par la CAF pour le mois de janvier de l'année en cours.
Pour les familles affiliées à la MSA (sans compte CAF), le quotient familial est calculé à partir de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 suivant la formule :
Qf = Revenus imposables (12 x le nombre de parts CAF).

Monsieur LHOMME demande pourquoi l'augmentation du prix du repas facturé par le prestataire Sodexo n'a pas été répercutée sur les tarifs facturés aux familles. Madame MACK lui répond que la décision de reporter les tarifs à l'identique se base sur deux éléments. Tout d'abord, lors du changement de prestataire, le coût du repas facturé à la commune a été réduit sans que cette baisse ne soit répercutée aux familles. De plus, dans le climat actuel qui entoure la restauration scolaire, à savoir d'importantes difficultés depuis le début de l'année scolaire avec un fort mécontentement des familles, une augmentation des tarifs serait mal vécue par les familles bien que la situation se soit bien améliorée ces dernières semaines. Monsieur LHOMME informe qu'il n'est pas d'accord avec cette décision qui fait porter le coût de la restauration sur l'ensemble des administrés, plutôt que sur les familles.

Transport scolaire

Tarif forfaitaire de l'année 2026 - 2027	1er et 2e enfant	A partir du 3e enfant
COLLÈGE	53 €	46 €
Renouvellement de la carte de transport en cas de perte	Conformément au règlement des transports scolaire REMI Centre Val de Loire	
Frais de gestion pour les élèves ayant-droit		

Cimetière

Concession	**Durée**	**Tarif**
Tombe traditionnelle	30 ans	400 €
	15 ans	180 €
Tombe cinéraire	30 ans	250 €
	15 ans	115 €
Cavurne	30 ans	400 €
	15 ans	180 €
Columbarium	30 ans	600 €
	15 ans	280 €
Caveau provisoire	1er mois	Gratuit
	mois suivants*	100 €
	*tout mois commencé est dû	
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	-	60 €

Après délibération, le conseil municipal
Voix pour :12
Voix contre : 0
Abstention(s) : 1 (Yannick LHOMME)

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2026.

PRECISE que les anciennes dispositions contraires à la présente délibération sont abrogées.

2026 06 37 DELIBERATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants,
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,
Considérant la nécessité de fixer les modalités relatives notamment :

- à la tenue des séances,
- à l'organisation des débats,
- aux modalités de vote,
- au déroulement des réunions et aux droits d'expression des conseillers municipaux,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention(s) : 0
APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 06 38 DELIBERATION PORTANT SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZC 80

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,
Vu l'avis du service du pôle d'Evaluation Domaniale en date du 29 mai 2026 annexé, et du mail en date du 22 juin 2026,
Considérant que le bien immobilier sis La Queue d'Hirondelle 28230 Droue-sur-Drouette, cadastré section ZC n°80, appartient au domaine privé de la commune,
Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ni à un usage direct du public,
Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à sa cession,
Considérant l'offre d'acquisition en date du 03 juin 2026 présentée par la SCI Les ateliers des Longs Réages représentée par Madame THEVARD Bénédicte , domiciliée 21 rue Forte Maison 28300 SAINT PREST siret 931 244 156 00010, pour un montant de 15 870.00 € (quinze mille huit cent soixante-dix euros),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstention(s) : 0

APPROUVE la vente du bien immobilier communal situé La Queue d'Hirondelle 28230 Droue-sur-Drouette, cadastré section ZC n°80 (655m²), au profit de la SCI Les ateliers des Longs Réages représentée par Madame THEVARD Bénédicte, domiciliée 21 rue Forte Maison 28300 SAINT PREST siret 931 244 156 00010.

FIXE le prix de vente à la somme de **15 870.00 € (quinze mille huit cent soixante-dix euros),** (hors frais).

PRECISE que les frais notariés et accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document afférent à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Procès-verbal approuvé en séance du 29 septembre 2026.

A Droue-sur-Drouette, le 29 septembre 2026.

Le Président,
Jean-François BULIARD

Le secrétaire de séance,
Yannick LHOMME